



A2MCL

Association des Aidants
et Malades à Corps de Lewy

Conférence en ligne

Les aides médico-sociales et les dispositifs de soutien

Juillet 2023



Raphaëlle MARTIN

Directrice du pôle
« accueil de jour et accompagnement des aidants »
au sein de l'association Delta 7



INNOVER POUR SERVIR L'AUTONOMIE



A2MCL

Association des Aidants
et Malades à Corps de Lewy



INNOVER POUR SERVIR L'AUTONOMIE

Les dispositifs de soutien

12/07/2023 | Raphaëlle MARTIN

Directrice du Pôle Accueil de jour et accompagnement des aidants

Association Delta 7



LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A DOMICILE

A - Les aides humaines à domicile

→ 1. Les aides ménagères et auxiliaires de vie :

Aide ménagère : entretien du lieu de vie (ménage, repassage, courses...)

Auxiliaire de vie : aide à la personne (aide au lever, à la toilette, aux repas, discussions, présence...)

Bon à savoir : baluchonnage / relayage / cousinage

a) *Trois possibilités*

L'emploi direct

Vous êtes juridiquement l'employeur de l'intervenant à domicile.

Vous effectuez seul les formalités administratives (déclaration d'embauche, contrat de travail, bulletin de paie...), dans le respect de la législation.

Utilisation possible du chèque emploi service universel (CESU).

Bon à savoir : l'Urssaf propose gratuitement le service Cesu + pour confier au Cesu tout le processus de rémunération du salarié à domicile. Le Cesu + permet également de bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt.

Le mandataire

Vous êtes juridiquement l'employeur de l'intervenant à domicile.

Le service recrute le personnel.

En contrepartie de frais de gestion, le service vous propose d'effectuer pour vous les formalités administratives

Le prestataire

Le service est l'employeur de l'intervenant à domicile.

Le service assure toutes les obligations et les responsabilités d'un employeur.

Le service assure une prestation et le remplacement du personnel en cas d'absence.

b) Les aides financières possibles

Les caisses de retraite principales

GIR 5-6

Ex : CNAV....

Le nombre d'heures alloué varie en fonction de vos besoins

Votre participation financière est déterminée selon un barème de ressources établi par la caisse

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

GIR de 1 à 4

Aide départementale

Le montant de l'allocation varie en fonction du degré de perte d'autonomie et des revenus

L'APA ne fait pas l'objet de récupération sur succession

A savoir: la demande d'APA peut se faire en ligne pour certains départements

L'aide sociale légale à domicile

Aide départementale

Pour les personnes dont les revenus sont inférieurs ou au minimum vieillesse

L'aide sociale peut faire l'objet d'une récupération sur succession

Ces aides peuvent être complétées par :

- les caisses de retraite complémentaires,
- les mutuelles,
- les assurances (dépendance, accident...).

→ 2. Les intervenants paramédicaux :

Infirmières libérales	Prise en charge Sécurité sociale
Service de soins infirmiers (SSIAD) : équipe composée d'aides soignantes et infirmières + SSIAD renforcé.	Prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale
Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) : <ul style="list-style-type: none">- rattachée à un SSIAD- Ayant pour mission de maintenir les capacités préservées, poser des repères, réadapter aux gestes de la vie quotidienne, sécuriser l'environnement, soutenir et soulager l'aidant...	12 à 15 séances prises en charge par la Sécurité sociale (« soins d'accompagnement et de réhabilitation au domicile »)
Kinésithérapeute Orthophoniste	} Prise en charge Sécurité sociale + mutuelle

B – L’adaptation et l’amélioration de l’habitat

1. Les aides techniques (matériel médical et para médical) et l’aménagement

- CICAT (Centres d’Information et de Conseil sur les Aides Techniques) : Centre d’information pour évaluer et conseiller sur les moyens de compensation de la perte d’autonomie
- Existence d’appartements-témoins pour avoir des idées d’aménagement du logement et d’outillage permettant de faciliter et de sécuriser la vie quotidienne des personnes en perte d’autonomie.
- *Bon à savoir: depuis le 1er juillet 2023, les ergothérapeutes sont autorisés à prescrire certains dispositifs médicaux et aides techniques.*

2. Les travaux d’adaptation à domicile :

Réseau SOLiHA : pour obtenir des conseils techniques pour l'adaptation du logement au grand âge et au handicap et mobilise les aides financières spécifiques (auprès des caisses de retraite, de certains CCAS, etc.).

C – Les autres prestations

1) Le portage de repas

Port de repas à domicile: petit-déjeuner, déjeuner, dîner...

→ Se renseigner auprès du Centre d'Action Sociale, d'une association ou société privée, des caisses de retraite complémentaire...

Possibilité de livraison ponctuelle, et d'adaptation à certains régimes (ex : sans sel) ou spécificités alimentaires (ex : mixé; cacher).

Une partie du coût peut être pris en charge par les caisses de retraite principales, l'APA...

2) La télé assistance

Voir auprès du Centre d'Action sociale, d'une association, d'une société privée, des caisses de retraite complémentaire...

Une partie du coût peut être pris en charge par les caisses de retraite principales, l'APA...

3) La coiffure à domicile

Voir auprès du Centre d'Action Sociale ou d'une société privée

D – Le transport

1) Les accompagnements véhiculés :

- Il peut exister sur la commune des services d'accompagnements véhiculés communaux
- « Sortir plus » : dispositif des caisses de retraite complémentaires (Arrco et Agirc) pour les personnes de 75 ans et plus
- Associations ou services à la personne privés

2) Les transports sanitaires (ambulance, VSL, taxis conventionnés)

Remboursés par l'Assurance Maladie sur prescription médicale sous certaines conditions

E – La Carte Mobilité Inclusion

La Carte Mobilité Inclusion (CMI) a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

Trois CMI différentes :

- la CMI priorité (ex-carte priorité), qui donne une priorité d'accès aux places assises,
- la CMI invalidité (ex-carte d'invalidité), qui donne également des réductions dans les transports (RATP, SNCF, Air France) et des avantages fiscaux.
- la CMI stationnement (ex-carte européenne de stationnement), qui permet d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public.

Comment faire la demande ?

- Auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- A l'occasion de la demande d'APA (pour les Départements ayant mis en place cette possibilité)

F – Les avantages fiscaux

Concernant l'impôt sur le revenu :

- Réduction d'impôt : si vous bénéficiez de la Carte Mobilité Inclusion (avec la mention « invalidité »), le foyer fiscal dont vous dépendez a droit, sous certaines conditions, à l'attribution d'une demi-part de quotient familial supplémentaire.
- Dans le cadre des services à la personne, l'emploi direct d'un salarié à domicile ou par l'intermédiaire d'un service d'aide à domicile donne droit à un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite annuelle.
- A noter : possibilité de réduction d'impôt pour les personnes en établissement d'hébergement (EHPAD ou centre d'accueil de jour).

LES SOLUTIONS D'ACCUEIL

Les différentes structures d'accueil

1) Les structures d'accueil quand son proche est encore au domicile

- Les hébergements temporaires (pris en charge ou non par l'aide sociale légale),
- Les accueils de jour thérapeutique (financement en partie pris en charge par l'APA).

2) Les structures d'accueil permanent

- Les résidences autonomie ou résidences services (logements individuels et privatifs associés à des services collectifs),
- Les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) habilités ou non à l'aide sociale légale,
- Les unités de Soins de Longue Durée (SLD),
- L'accueil familial: Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées peuvent être accueillies en famille agréée à cet effet (aide sociale possible),
- L'habitat partagé ou colocation seniors.

Focus sur les tarifs d'un EHPAD

Il y a trois tarifs :

1) Un tarif « soins »

- Ce tarif concerne le personnel soignant (médecin coordonnateur, infirmiers, aides-soignants...) et couvre la prise en charge médicale quotidienne des résidents (surveillance de l'état de santé du résident, distribution des médicaments, réalisations des pansements, etc.)
- Ce tarif est directement réglé par l'Assurance Maladie

2) Un tarif « hébergement »

- C'est un tarif fixe, qui varie d'un établissement à un autre
- Il couvre ce qui relève de la prestation hôtelière : restauration, mise à disposition d'une chambre, entretien des espaces privatifs et communs, animation, etc.

3) Un tarif « dépendance »

- C'est un tarif qui varie en fonction de la perte d'autonomie de la personne (GIR 5/6; GIR 3/4; GIR 1/2)
- Il finance le personnel formé pour aider la personne dans les actes de la vie quotidienne (aide à la toilette, aux repas, aux déplacements, etc.)

Financement possible du tarif hébergement : l'aide sociale légale à l'hébergement

- Être âgé de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail),
- Avoir des ressources ne permettant pas d'assurer les frais d'hébergement (toutes les ressources sont prises en compte).
- En principe, 90% des ressources sont affectées au paiement du tarif hébergement de l'établissement.
- Après décès du bénéficiaire, les sommes avancées peuvent être récupérées sur sa succession, sans aucun seuil de récupération, et dans la limite du montant de l'actif net successoral.
- Une récupération peut également être exercée à l'encontre de la personne à laquelle le bénéficiaire a consenti une donation ou un legs.
- Il peut y avoir l'obligation alimentaire de la part des parents, des enfants et des petits-enfants. **Les règles sont propres à chaque département. Se renseigner auprès du département du domicile de la personne.**

Financement possible du tarif dépendance : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

- L'APA en établissement sert à financer les dépenses supplémentaires liées à la perte d'autonomie de la personne âgée, en lui permettant notamment d'acquitter une partie du tarif dépendance de l'établissement.
- Le montant varie selon :
 - le degré de perte d'autonomie évalué par le médecin de l'établissement,
 - les revenus de la personne (et ceux, le cas échéant, de son conjoint),
 - les tarifs de l'établissement.
- A noter : la demande d'APA en établissement ne peut être déposée qu'une fois le résident entré en EHPAD.

Autres possibilités financières :

→ Les aides au logement en établissement :

- Aide Personnalisée au Logement; Allocation de Logement Social
- En fonction de la situation du résident et de l'établissement (conventionné ou pas)
- Pour les dépenses liées à l'hébergement.

→ Autres aides financières possibles : se rapprocher des caisses de retraite complémentaire, des mutuelles, des contrats d'assurance...

LA PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES MAJEURES

Les bases légales

→ Le régime des protections juridiques a été réformé par plusieurs lois récentes :

- La loi du 5 mars 2007 qui a renforcé les droits des personnes vulnérables
- La loi du 16 février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice
- La loi du 23 mars 2019, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Les bases légales

- La protection doit être nécessaire, dans le respect des libertés individuelles et de la dignité de la personne (d'où la demande impérative d'un certificat médical).
- La protection juridique doit être adaptée aux facultés de la personne à protéger.
- Priorité est donnée à la famille pour assurer la protection.

Les différentes mesures de protection

- La sauvegarde de justice
 - La curatelle
 - La tutelle
 - L'habilitation familiale
 - L'habilitation judiciaire pour représentation du conjoint
 - Le mandat de protection future
- A noter : la procuration n'est pas une mesure de protection !

La sauvegarde de justice

- Mesure temporaire d'un an maximum (renouvelable 1 fois)
- Utilisée pour une protection temporaire ou lorsque la personne a besoin d'être représentée pour certains actes déterminés.
- 2 types de sauvegarde de justice
 - Par déclaration médicale (faite au Procureur)
 - Décidée par le juge des contentieux de la protection

La curatelle

- Pour les personnes ayant besoin d'être assistées ou contrôlées d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile.
- Prononcée par le juge des contentieux de la protection pour 5 ans, elle est renouvelable.
- 3 types de curatelle :
 - La curatelle simple
 - La curatelle aménagée
 - La curatelle renforcée

La tutelle

- Pour les personnes ayant besoin d'être représentées d'une manière continue dans les actes de la vie civile.
- Mesure de protection la plus étendue
- Prononcée par le juge pour 5 ans, elle est renouvelable.
- Le tuteur fait « à la place du protégé » alors que le curateur fait « avec le protégé »

Qui peut faire la demande ?

- La personne elle-même
- Son conjoint
- Un parent ou un allié (beau-frère ou belle-sœur ...)
- Une personne « entretenant des liens étroits et stables » avec la personne vulnérable
- Le Procureur de la République

Quand faire la demande ?

- Uniquement lorsque l'état de la personne le justifie
- Il doit y avoir une « altération des facultés mentales ou corporelles de la personne de nature à empêcher l'expression de sa volonté »
- Pas obligatoirement dès le diagnostic d'une maladie

Comment faire la demande ?

- Demande adressée au juge des contentieux de la protection du tribunal d'instance du lieu de résidence de la personne à protéger.
- La requête doit exposer les faits de nature à justifier la demande (situation familiale, financière, patrimoniale, ...) et être accompagnée d'un certificat médical circonstancié.
- Priorité, pour assurer la mesure de protection, est donnée à un membre de la famille.

Comment faire la demande ?

- Le juge auditionne le majeur à protéger.
- Il nomme le curateur ou le tuteur.
- Un recours à la décision du juge des contentieux de la protection est possible.
- Un conseil de famille peut être organisé.

Quel contrôle par la suite ?

- Le juge exerce un contrôle sur la personne désignée pour la protection.
- Le juge reçoit le compte de gestion et le rapport sur les actes personnels.
- Les mesures de curatelle et de tutelle sont réexaminées tous les 5 ans et peuvent être reconduites, allégées ou renforcées.
- La sauvegarde de justice devient caduque au bout d'un an (sauf lors de l'unique reconduction).

Les obligations du protecteur

- Le protecteur doit notifier la mesure aux tiers (banque, médecin, ...).
- Dans les 3 mois qui suivent la décision du juge, un inventaire doit être effectué et transmis au juge.
- Tous les ans, le juge devra recevoir un compte de gestion et le rapport sur les actes personnels.

L'habilitation familiale

- Un proche peut solliciter le juge pour représenter une personne qui ne peut manifester sa volonté.
- La personne incapable est représentée dans tous les actes de la vie courante ou pour certains seulement.
- Elle est d'une durée de 10 ans.
- La personne protégée peut accomplir les actes qui ne sont pas confiées à la personne habilitée.

L'habilitation familiale

- La procédure de demande est la même que pour la curatelle ou la tutelle.
- Un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur, l'époux, un partenaire de Pacs ou un concubin peuvent être habilités.
- L'habilitation familiale n'est pas une mesure de protection judiciaire.

Focus sur l'habilitation judiciaire entre époux

- L'habilitation du conjoint est une mesure de protection plus souple réservée aux couples mariés. Elle permet à l'un des époux de représenter l'autre, et d'agir ainsi en son nom. Il faut que l'époux ne soit pas en mesure d'exprimer sa volonté au quotidien, de faire ou de comprendre des actes de la vie courante.
- La demande se fait aussi auprès du juge des contentieux de la protection sur papier libre (ou CERFA), avec un « simple » avis médical (pas forcément de médecins experts).
- Il est recommandé d'avoir l'accord des enfants majeurs.
- Sauf si le juge en a décidé autrement, l'époux habilité peut uniquement procéder à des actes d'administration (c'est-à-dire des actes de gestion courante. Par exemple : conclusion d'un bail d'habitation ou ouverture d'un compte de dépôt. Il s'oppose aux actes de vente, de cession gratuite, de perte ou de destruction..)

Le mandat de protection future

- Permet à une personne d'organiser sa future protection.
- La personne choisit à l'avance celle qui agira à sa place le jour où son état de santé ne lui permettra plus de le faire elle-même.
- Tant que le mandat n'a pas pris effet, le mandant peut le révoquer ou le modifier, le mandataire peut y renoncer.
- Le mandat prend effet lorsqu'il est médicalement constaté que la personne ne peut plus pourvoir à ses intérêts.

Qui peut être mandataire ?

- Le conjoint
- Un enfant
- Un proche ou une personne de confiance
- Un avocat
- Un notaire
- Un mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le contrôle du mandat

- Dans certains cas, le notaire peut contrôler la bonne exécution du mandat.
- Le mandat, une fois entré en vigueur, ne peut être révoqué que par le juge des contentieux de la protection à la demande de toute personne concernée.
- Le juge peut révoquer le mandat et ouvrir alors une mesure de protection plus étendue (curatelle ou tutelle).
- Le mandat prend fin avec le décès du mandant ou du mandataire.

Pour en savoir plus

- Permanence juridique
- Maison de la justice et du droit
- Tribunal d'instance
- Avocat
- Notaire
- Service d'aide aux tuteurs familiaux
- L'association France Tutelle

UN RESEAU DE PROFESSIONNELS

1) Votre médecin traitant

- Principe du libre choix du médecin traitant (même en EHPAD)
- Assure le suivi médical, en lien notamment avec les SSIAD
- Des consultations régulières auprès de médecins spécialistes sont conseillées (tous les 6 mois en général)

2) Les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC) ou Maisons des Aînés et des Aidants (à Paris)

Il apportent des réponses concrètes aux professionnels de santé et favorisent le maintien à domicile des patients, via une évaluation globale des besoins de la personne, une coordination et organisation de la prise en charge (notamment après hospitalisation) et la mise en place d'aides techniques, de services à domicile, l'accompagnement d'un aidant vers des solutions de répit etc.

3) Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il met en œuvre la politique municipale d'action sociale en proposant notamment des prestations (loisirs, port de repas, téléalarme, aide à domicile, aides financières...).

4) Les Plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants

Dispositif de soutien gratuit pour les aidants, proposant du soutien psychologique, des groupes d'échanges et de formation, des activités avec son proche, du répit...

QUELLES AIDES POUR LES AIDANTS ?

Dispositifs d'aide aux aidants (1/2)

- Dispositifs d'aide indirecte : les aides pour les aidés
- Dispositifs d'aide directe :
 - Les Plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants
 - Préconisation d'une consultation annuelle pour les aidants par le généraliste
 - Développement de consultations hospitalières dédiées aux aidants

Dispositifs d'aide aux aidants (2/2)

- Quels « droits » pour les aidants ?

- Le droit au répit dans le cadre de l'APA
- La prise en charge des bénéficiaires de l'APA en cas d'hospitalisation de l'aidant
- Les droits spécifiques des aidants en activité professionnelle :
 - Le congé de proche aidant : congé de trois mois fractionnable, renouvelable dans la limite d'un an pour l'ensemble de la carrière de l'aidant; indemnisation : Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA)
 - Le congé de solidarité familiale : durée maximale de 3 mois, renouvelables une fois, pour accompagner un **proche dont le pronostic vital est engagé ou que celui-ci se trouve en fin de vie**. Indemnisation : Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP)
 - Autres dispositions légales

Pour aller plus loin ...

- <http://www.monparcourshandicap.gouv.fr>
- <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>
- <https://www.service-public.fr/>
- [https:// www.maboussoleaidants.fr](https://www.maboussoleaidants.fr)